

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

CONCOURS DE NOUVELLES ESSONNE TERRE D'AVENIRS

REGLEMENT

Article 1^{er} – Présentation du concours

A l'occasion de ses 50 ans, le Département de l'Essonne, dont le siège est situé à l'Hôtel du département, Boulevard de France, 91012 Evry cedex, a engagé auprès du grand public la démarche « Essonne Terre d'Avenir ». Cette démarche a pour objet d'initier une réflexion sur l'identité de l'Essonne, autour des valeurs d'authenticité, d'exemplarité, de proximité, d'épanouissement et d'excellence.

Dans le cadre de cette démarche, le Département de l'Essonne (ci-après « **l'organisateur** ») organise un concours de nouvelles sur le thème « Rêver l'Essonne dans 50 ans » (ci-après « **le concours** »).

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes physiques de plus de 16 ans résidant ou travaillant dans le département de l'Essonne (ci-après « **les participants** » ou « **les candidats** »). Il est réservé aux amateurs.

Les personnes mineures doivent justifier de l'autorisation de leur représentant légal à participer au concours.

Les membres du jury, les organisateurs du concours ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au concours.

La participation au concours suppose l'acceptation sans réserves de l'ensemble des termes du présent règlement. Seules pourront être admises les participations qui y sont conformes.

Article 3 – Modalités de participation

3.1. Inscription et modalités d'envoi

Les candidats devront transmettre leur nouvelle, sous format Word ou PDF, avant le 13 avril 2018, via le formulaire en ligne sur la page du site internet de l'organisateur consacré au concours, accessible sur le site www.essonne.fr.

Une seule participation par candidat est autorisée. En cas de participation multiple, le candidat sera exclu.

3.2. Contenu de la nouvelle

La nouvelle devra porter sur le thème « Rêver l'Essonne dans 50 ans ». Il s'agira d'une nouvelle d'anticipation ou de science-fiction en rapport avec le département de l'Essonne.

3.3. Présentation de la nouvelle

La nouvelle devra être rédigée en français et dotée d'un titre. Elle devra être inédite et n'avoir pas été primée dans un autre concours.

Elle devra être présentée de la manière suivante :

- Format A4
- Nombre de pages : entre 5 et 10
- Numérotation : en bas à droite
- Police : Times New Roman
- Taille de police : 12
- Interlignes : 1,5
- Marges : 2,5

3.4. Respect des droits des tiers

Le candidat garantit que le contenu de la nouvelle ne porte pas atteinte aux droits des tiers protégés notamment par le droit des marques, le droit d'auteur et le droit pénal.

S'agissant du droit d'auteur, le participant certifie être l'unique auteur de la nouvelle, qui ne doit comporter aucun emprunt, même partiel, à une autre œuvre. Il certifie par ailleurs qu'aucun droit afférent à tout ou partie de son contenu n'a été cédé à un tiers.

La nouvelle ne doit comporter aucun propos de caractère diffamatoire, injurieux, religieux, raciste, sexiste, homophobe, violent ou incitant à la violence.

3.5. Garantie de l'anonymat

Afin de garantir l'anonymat dans la phase de sélection, aucune indication permettant d'identifier le candidat ne devra être inscrite sur le manuscrit de la nouvelle. Celui-ci se présentera avec une page de garde reprenant le titre de la nouvelle suivi des mentions « Concours de nouvelles Essonne Terre d'Avenir » - « Tout public (+ 16 ans) ».

Article 4 – Sélection des lauréats

Les lauréats seront désignés par un jury composé de libraires, de bibliothécaires, d'auteurs essonnais et de membres du Conseil Départemental.

Le jury sélectionnera cinq lauréats en fonction des critères suivants :

- Respect de la thématique ;
- Originalité ;
- Qualité de la rédaction.

Le jury ne sera pas tenu de justifier sa sélection.

Les lauréats seront informés par l'organisateur de la sélection de leur candidature dans un délai de 5 mois à compter de la date limite d'envoi des nouvelles. Il leur sera demandé de confirmer, dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de cette information,

l'acceptation du/des éventuel/s avenant/s au règlement du concours, et, en cas d'acceptation, de transmettre leur nouvelle à l'organisateur sous format numérique.

L'absence de réponse du lauréat dans ce délai sera considérée comme un retrait de sa candidature et une renonciation à percevoir les lots prévus à l'article 5 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lauréats ne souhaiterait plus participer au concours, l'organisateur pourra décider de désigner de nouveaux lauréats, auxquels il sera également demandé de confirmer l'acceptation du/des éventuels avenant/s.

Les lauréats mineurs du concours devront produire une autorisation parentale dûment signée, par laquelle leur représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et accepter sans réserve l'ensemble de ses dispositions et les autorisant à participer au concours de nouvelles Essonne Terre d'Avenir.

Les participants qui n'auront pas été désignés comme lauréats n'en seront pas informés expressément par l'organisateur.

Article 5 – Prix

Les 5 lauréats recevront une liseuse et une carte cadeau d'une valeur de 50 €.

Les prix seront remis fin 2018 à l'occasion de la cérémonie de clôture de la démarche Essonne Terre d'Avenir.

Leurs nouvelles seront éditées sous format papier et numérique et diffusées dans les médiathèques et centres de documentation et d'information partenaires en Essonne.

Article 6 – Cession de droits d'auteur

Les lauréats du concours cèdent gracieusement le droit d'exploitation de leur nouvelle à l'organisateur, qui procédera à son édition et à sa distribution gratuite, sous format papier et numérique, en vue d'une diffusion auprès des médiathèques et des centres de documentation et d'information partenaires, en Essonne, mais aussi en vue d'une diffusion et d'une communication dans le cadre de la démarche Essonne Terre d'Avenir.

Article 7 – Communication

Les lauréats autorisent gracieusement l'organisateur à publier leur image et à mentionner leurs nom, prénom et lieu de résidence ou de travail sur tout support de communication de son choix pendant une durée de trois ans à compter de la confirmation de l'acceptation des termes du règlement et de son/ses éventuel/s avenant/s.

Pour les lauréats mineurs, une autorisation parentale signée sera demandée pour l'utilisation de l'image du lauréat et la mention de ses noms, prénoms et lieu de résidence.

Article 8 – Responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu responsable du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance de toute nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant sur la qualité ou la conformité des prix gagnés au présent règlement.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dommage lié aux prix gagnés.

Article 9 – Publication du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'organisateur, à l'adresse www.essonne.fr.

Article 10 – Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances liées aux exigences du service public l'exigent ou en cas d'événement indépendant de sa volonté.

Le règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par l'organisateur. Les éventuels avenants seront publiés sur le site internet de l'organisateur et soumis à l'acceptation expresse des lauréats.